

Le 11 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 11 octobre 2022 à 20 h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre, Madame la conseillère Annie Levasseur sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

2022-10-142

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2022-10-143

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

2022-10-144

COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska doit constituer un tel comité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès ;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels soit le directeur général et greffier-trésorier ;
- de la directrice générale adjointe ;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

2022-10-145

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES D'AOÛT 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2022 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation du Kamouraska Est, division Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les prévisions du 24 août portant le revenu estimé pour Sainte-Hélène-de-Kamouraska à vingt-six mille-sept-cent-quarante-sept dollars (26 747 \$), les dépenses à quarante-trois-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-sept dollars (43 797 \$) et le déficit à dix-sept-mille-cinquante dollars (17 050 \$). La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de quinze-mille-trois-cent-quarante-cinq dollars (15 345 \$). La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à déboursier 10% du déficit prévu, soit un montant de mille-sept-cent-cinq dollars (1 705 \$).

2022-10-146

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE NORDIKEAU POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Landry, directeur des travaux publics, a besoin d'un remplacement une fin de semaine sur deux, ainsi que durant ses vacances, pour la prise de données concernant le réseau d'égout et l'opération des installations d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la firme Nordikeau se termine le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la qualité des services offerts par Nordikeau et leurs connaissances de nos installations ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska engage la firme Nordikeau au taux horaire de 70,00 \$/h et de 0,70 \$/km pour les frais de déplacement ainsi que pour le remplacement de Monsieur Mathieu Landry, directeur des travaux publics, pour effectuer l'opération des installations d'eau potable et des eaux usées une fin de semaine sur deux, de même que pendant ses semaines de vacances pour l'année 2023.

2022-10-147

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de cent-cinquante-trois-mille-trois-cent-quatre-vingt-onze dollars (153 391 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Volet Entretien des routes locales.

2022-10-148

**AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
D'UTILISER LES CAMIONS INCENDIES LORS DE
L'HALLOWEEN**

CONSIDÉRANT QUE l'Halloween a lieu le 31 octobre 2022 et sera encadrée par la municipalité entre 17h et 19h ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité d'incendie a été approché par la municipalité afin d'y participer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise les membres du Service de sécurité incendie à participer à l'Halloween le 31 octobre entre 17h et 19h et à utiliser les véhicules incendies pour cette occasion.

2022-10-149

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES DE
SEPTEMBRE 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION DU
KAMOURASKA EST**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2022 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation du Kamouraska Est, division Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les prévisions du 22 septembre portant le revenu estimé pour Sainte-Hélène-de-Kamouraska à vingt-six mille-sept-cent-quarante-sept dollars (26 747 \$), les dépenses à quarante-trois-mille-trois-cent-un dollars (43 301 \$) et le déficit à seize-mille-cinq-cent-cinquante-quatre dollars (16 554 \$). La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de quatorze-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf dollars (14 899 \$). La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à déboursier 10% du déficit prévu, soit un montant de mille-six-cent-cinquante-cinq dollars (1 655 \$).

2022-10-150

PAIEMENT DE LA RÉFECTION DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE SUD

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la route de l'Église Sud, lequel s'est terminé en octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a octroyé une subvention de 2 208 818\$, dans le cadre du programme PAVL, à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour la réalisation de ce projet incluant les coûts de surveillance des travaux, le contrôle de qualité des sols, la création des devis et la réfection de la route ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprise JR Morin Inc., au montant de deux-millions-trois-cent-cinquante-sept-mille-cent-quarante-cinq dollars (2 357 145 \$), excluant les taxes et que le montant total des travaux est de deux-millions-quatre-cent-trente-et-un-mille-sept-cent-trente dollars et trente-cinq cennes (2 431 730.35 \$) excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ne souhaite pas alourdir le paiement des taxes de ses contribuables en créant un règlement d'emprunt et que la municipalité dispose des sommes afin de compléter le paiement du projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la différence entre le montant de la subvention, incluant les coûts de surveillance des travaux, le contrôle de qualité des sols, la création des devis et la réfection de la route de l'Église Sud soit payé par l'excédent accumulé non affecté de la municipalité.

2022-10-151

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK - VOLET
MUNICIPAL ACTIVITÉ LOCALE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 1000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 1 000 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de souper de reconnaissance des bénévoles.

2022-10-152

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TERRAINS ET VOIES D'ACCÈS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit trouver un nouveau fournisseur pour le déneigement des terrains et voies d'accès municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme D. M. Pelletier Enr. a donné une soumission au montant de cinq-mille-trois-cent-soixante-quinze dollars (5 375 \$), excluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Ferme D. M. Pelletier Enr. pour le déneigement des terrains et voies d'accès municipaux au montant de cinq-mille-trois-cent-soixante-quinze dollars (5 375 \$), excluant les taxes. Le contrat sera acquitté en deux versements égaux, soit le 1^{er} novembre 2022 et le 1^{er} février 2023.

2022-10-153

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PAVAGE D'UNE SECTION DU 4^E RANG EST

CONSIDÉRANT QU'une transition a été refaite sur un ponceau du 4^e rang Est ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour le pavage d'une petite section du 4^e rang Est occasionné par la transition d'un ponceau, auprès de Pavage et réparations Francoeur au montant de sept-mille-cinq-cent dollars (7 500 \$), excluant les taxes.

2022-10-154

APPUIE AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC (PPAQ)

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la

sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

2022-10-155

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Arc-en-ciel du Cœur – 50\$
- Centre-Femmes – La Passerelle du Kamouraska – 50\$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2022-10-156

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	5 827,18 \$
- Liste des comptes à payer :	960 898,89 \$
- Salaires et allocations de dépenses de septembre 2022 :	<u>22 506,12 \$</u>
TOTAL :	989 232,19 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de septembre 2022.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-10-157

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h28

Signature du procès-verbal :

Nathalie Picard
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse